

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24_030-DE

Objet : Compte de gestion 2023 – Budget annexe Assainissement

N° : DCM2024/030

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Gérardo LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion est, en application des dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, produit avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2023 du service Assainissement dressé par le comptable public.

Après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 4 abstentions
Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du service Assainissement dressé par le comptable public

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification